

République Française  
\*\*\*\*\*  
Département de la Marne

DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
Commune de Fère-Champenoise  
\*\*\*\*\*  
SEANCE DU 7 SEPTEMBRE 2021

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	16	16 + 1 pouvoir

Date de convocation 31 août 2021
-------------------------------------

Date d'affichage du compte rendu 10 août 2021
--

L'an deux mille vingt et un, le 7 septembre à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Gérard GORISSE**, maire.

**Présents** : BOUCHER Delphine, BRETON Patrick, CAIN Patrick, COLAS Sarah, DE ANDRADE Maxime, FOMPROIX Hubert, GEORGELIN José, GERGOINE Didier, GONCALVES Chantal, GORISSE Gérard, HERBIN Julien, LEPAGE Rémy, MICHEL Christophe, POINSENET Sandrine, POUCEINEAU Sabine, VANDERDONT Audrey.

**Absentes** : KEIME Violaine, EGOT Bernadette.

**Représentés** : DEMALVOISINE Lydie a donné pouvoir à GONCALVES Chantal.

Monsieur Julien HERBIN a été nommé secrétaire de séance.

**Objet : Lotissement du petit val : cession du lot n°14 (parcelle WB 162) M. BOUTET Guillaume**

**N° de délibération : 2021\_07\_09\_01**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'historique du projet de création du lotissement « le petit Val ».

Vu l'arrêté municipal en date du 17 mars 2017 accordant le transfert du permis d'aménagement de PLURIAL NOVILLIA à la commune de Fère-Champenoise,  
Vu la délibération n°2017/18-08/1 du 18 juillet 2017, fixant, pour le lotissement « le petit Val », le prix de vente des terrains nus viabilisés,  
Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

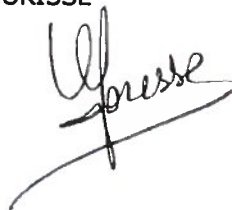
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

PREND ACTE de la demande de réservation du lot n°14, composé de la parcelle WB 162 d'une superficie de 6a50ca à M. BOUTET Guillaume.

AUTORISE la cession du lot précité au prix de 39,60 € TTC/m<sup>2</sup>, soit au prix de 25 740 € TTC à M. BOUTET Guillaume.

DONNE TOUT POUVOIR à M. le Maire ou en son absence à l'un de ses 4 adjoints (Madame Sandrine POINSENET, Monsieur Hubert FROMPROIX, Madame Delphine BOUCHER ou Monsieur Julien HERBIN) ou au maire délégué / adjoint (Monsieur Rémy LEPAGE) pour poursuivre l'exécution de la présente délibération et notamment pour signer tous les actes se rapportant à ces allénations en tant que représentant de la commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme  
Le maire, Gérard  
GORISSE



République Française  
\*\*\*\*\*  
Département de la Marne

DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
Commune de Fère-Champenoise  
\*\*\*\*\*  
SEANCE DU 7 SEPTEMBRE 2021

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	16	16 + 1 pouvoir

Date de convocation 31 août 2021
-------------------------------------

Date d'affichage du compte rendu 10 août 2021
--

L'an deux mille vingt et un, le 7 septembre à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gérard GORISSE, maire.

Présents : BOUCHER Delphine, BRETON Patrick, CAIN Patrick, COLAS Sarah, DE ANDRADE Maxime, FOMPROIX Hubert, GEORGELIN José, GERGOINE Didier, GONCALVES Chantal, GORISSE Gérard, HERBIN Julien, LEPAGE Rémy, MICHEL Christophe, POINSENET Sandrine, POUCCINEAU Sabine, VANDERDONTAUD Audrey.

Absentes : KEIME Violaine, EGOT Bernadette.

Représentés : DEMALVOISINE Lydie a donné pouvoir à GONCALVES Chantal.

Monsieur Julien HERBIN a été nommé secrétaire de séance.

### Objet : Dérogation scolaire

N° de délibération : 2021\_07\_09\_02

Monsieur le Maire présente au conseil municipal une demande de dérogation scolaire d'un couple résidant à Bannes, ayant un projet de déménagement à Fère-Champenoise puisque Monsieur y travaille. Les parents veulent que leur fils soit dans une classe avec une seule section.


Cette demande concerne une dérogation scolaire pour leur fils né en 2018, pour entrer à l'école maternelle à la rentrée 2021.

La commune de résidence a émis un avis favorable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE la demande de dérogation scolaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme  
Le maire, Gérard  
GORISSE



République Française  
\*\*\*\*\*  
Département de la Marne

**DELIBERATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Commune de Fère-Champenoise**  
\*\*\*\*\*  
**SEANCE DU 7 SEPTEMBRE 2021**

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	16	16 + 1 pouvoir

Date de convocation 31 août 2021
-------------------------------------

Date d'affichage du compte rendu 10 août 2021
--

L'an deux mille vingt et un, le 7 septembre à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Gérard GORISSE**, maire.

**Présents** : **BOUCHER Delphine, BRETON Patrick, CAIN Patrick, COLAS Sarah, DE ANDRADE Maxime, FOMPROIX Hubert, GEORGELIN José, GERGOINE Didier, GONCALVES Chantal, GORISSE Gérard, HERBIN Julien, LEPAGE Rémy, MICHEL Christophe, POINSENET Sandrine, POUCCINEAU Sabine, VANDERDONT Audrey.**

**Absentes** : **KEIME Violaine, EGOT Bernadette.**

**Représentés** : **DEMALVOISINE Lydie a donné pouvoir à GONCALVES Chantal.**

**Monsieur Julien HERBIN** a été nommé secrétaire de séance.

## Objet : Adhésion au contrat d'assurance statutaire

N° de délibération : 2021\_07\_09\_03

Le maire rappelle que comme l'y autorise l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale et son décret d'application n°86-552 du 14 mars 1986, les centres de gestion peuvent souscrire une assurance statutaire pour le compte des collectivités et établissement du département.

Le maire expose que le Centre De Gestion a communiqué à l'établissement :

- les résultats le concernant.

- l'application :

o d'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à 0,40% de la masse salariale assurée au titre du contrat CNRACL

o d'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à 0,15% de la masse salariale assurée au titre du contrat IRCANTEC.

Cette cotisation additionnelle permet de financer les actions et tâches que prend en charge le Centre de Gestion de la Marne en lieu et place de l'assureur et de son courtier. Les missions réalisées par le Centre de Gestion seront formalisées par la signature d'une convention de gestion.

Ces actions consistent :

o A gérer au quotidien l'ensemble des déclarations de sinistres transmises par la collectivité via le logiciel mis à disposition par l'assureur. Assurer et suivre le remboursement de l'assureur auprès de la collectivité.

o Vérifier la déclaration des bases de l'assurance à fréquence annuelle

o Suivre les processus d'adhésion et de résiliation du ou des contrats de la collectivité.

o Répondre à toutes les questions relatives à la gestion et au conseil statutaire lié aux indisponibilités des agents de la collectivité (absences de toutes natures : Maladie Ordinaire (MO), Congé de longue maladie/longue durée (CLM/CLD), Accident du Travail / Maladie Professionnelle (AT/MP), Maternité (MAT), Décès (DC).

o Accompagner la collectivité dans la gestion et le pilotage de l'absentéisme des agents par l'intermédiaire de retours statistiques, d'alertes et le cas échéant de comités locaux ou départementaux de pilotage.

o Activer et assurer le suivi des services annexes liés au retour ou au maintien dans l'emploi : soutien psychologique, étude ergonomique des postes de travail, contre-visite et expertise médicale, ainsi que toute autre action s'inscrivant dans l'optique d'un retour ou maintien dans l'emploi de l'agent.

o Assurer le suivi des demandes de recours gracieux avec l'assureur et/ou son courtier dans le cadre de retards de déclaration, retards de transmission des pièces justificatives.

o Assurer la remontée des informations liées au recours contre tiers responsable de manière à diminuer le reste à charge pour l'assureur et ainsi maintenir des taux de cotisations optimisés pour la collectivité.

o Assurer toute autre mission visant la couverture des risques assurés et le bon déroulement des relations contractuelles avec l'assureur et son courtier.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE

D'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2022).

Taux garantis pendant 2 ans

I. Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Oui

Non

- Risques garantis : Décès / Accidents de service et maladies imputables au service (y compris temps partiel thérapeutique) / Longue maladie et longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) / Maternité, Paternité et Adoption / Incapacité (Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)
- Conditions tarifaires (hors option) : 5.02 % (hors frais de gestion) avec une franchise de 15 jours par arrêt en Maladie Ordinaire et risques professionnels. Aucune franchise sur les autres risques.

II. Agents Titulaires ou Stagiaires (moins de 28 heures de travail par semaine) et des Agents Non-Titulaires affiliés au régime général et à l'IRCANTEC.

Oui

Non

- Risques garantis : Accident de service / maladie professionnelle, Maladies Graves, Maternité, Paternité, Adoption, maladie ordinaire.
- Conditions tarifaires de base (hors option) : 1.35 % avec 15 jours de franchise sur la maladie ordinaire. Aucune franchise sur les autres risques.

L'assemblée délibérante autorise le maire à :

- Opter pour la couverture des agents CNRACL et IRCANTEC,
- Choisir les options (prise en charge totale ou partielle des charges patronales, primes et indemnités, Supplément Familial de Traitement, Indemnité de Résidence).
  - o Signer tout document contractuel résultant de la proposition du Centre de Gestion : proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats) et convention de gestion intégrant la cotisation additionnelle annuelle de 0,40 % de la masse salariale assurée au titre du contrat CNRACL et 0,15% de la masse salariale assurée au titre du contrat IRCANTEC.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme

Le maire,  
Gérard GORISSE



République Française  
\*\*\*\*\*  
Département de la Marne

**DELIBERATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Commune de Fère-Champenoise**  
\*\*\*\*\*  
**SEANCE DU 7 SEPTEMBRE 2021**

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	16	16 + 1 pouvoir

Date de convocation 31 août 2021
-------------------------------------

Date d'affichage du compte rendu 10 août 2021
--

L'an deux mille vingt et un, le 7 septembre à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Gérard GORISSE**, maire.

**Présents** : **BOUCHER Delphine, BRETON Patrick, CAIN Patrick, COLAS Sarah, DE ANDRADE Maxime, FOMPROIX Hubert, GEORGELIN José, GERGOINE Didier, GONCALVES Chantal, GORISSE Gérard, HERBIN Julien, LEPAGE Rémy, MICHEL Christophe, POINSENET Sandrine, POUCEINEAU Sabine, VANDERDONT Audrey.**

**Absentes** : **KEIME Violaine, EGOT Bernadette.**

**Représentés** : **DEMALVOISINE Lydie a donné pouvoir à GONCALVES Chantal.**

**Monsieur Julien HERBIN** a été nommé secrétaire de séance.

## Objet : Mise en place d'un compte épargne temps (CET)

N° de délibération : 2021\_07\_09\_04

### 1/ - PRESENTATION

#### Article 1 :

Conformément au décret n°2044-878 du 26 août 2004 modifié, il est institué à la commune de FERE-CHAMPENOISE / NORMEE, un compte épargne temps. Ce compte épargne temps permet à son titulaire d'accumuler des jours de congés rémunérés afin notamment :

- D'anticiper un départ à la retraite,
- D'accompagner un événement familial (exemples : naissance, mariage, décès, maladie...)
- Développer un projet professionnel (exemple : préparation concours), personnel, humanitaire ou électif.

#### Article 2 :

Le compte épargne temps est ouvert à la demande des agents titulaires et contractuels, à temps complet ou non complet, ayant accompli au moins une année de service.

Les stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne temps. S'ils ont acquis antérieurement des droits à congés au titre du compte épargne temps en qualité d'agent titulaire, ces droits ne peuvent être utilisés pendant la période de stage.

### 2/ - ALIMENTATION

#### Article 3 :

Le compte épargne temps peut être alimenté par le report de congés annuels ou de RTT.

En tout état de cause, le nombre de jours de congés pris dans l'année ne pourra être inférieur à 20.

#### Article 4 :

Le nombre maximum de jours cumulables sur le CET est fixé à 60 jours.

### 3/ -UTILISATION

#### Article 5 :

Le compte épargne temps peut être utilisé pour rémunérer des congés d'une durée d'une journée.

#### Article 6 :

Les droits à congés acquis au titre du compte épargne temps peuvent être exercés à tout moment. Selon les jours accumulés, les sorties sont différentes :

- Inférieur ou égal à 15 jours : sortie en congés obligatoire
- Supérieur à 15 jours : plusieurs possibilités
  - ✓ Titulaires : utilisation en congés et / ou monétisation (espèce ou R.A.F.P) si une délibération le prévoit.
  - ✓ Contractuels : utilisation en congés et / ou monétisation en espèce si une délibération le prévoit.
  - ✓ Montants en espèces :
    - Catégorie A : 135 € bruts / jour
    - Catégorie B : 90 € bruts / jour
    - Catégorie C : 75 € bruts / jour

L'agent doit formuler son choix avant le 31 janvier de l'année suivante.

Article 7 :

Les congés pris au titre du compte épargne temps sont assimilés à une période d'activité. Pendant ces congés, l'agent conserve, notamment, ses droits à l'avancement, à la retraite et aux congés prévus à l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984 (congés annuels, congés maladie, maternité, formation professionnelle, formation syndicale...).

L'agent conserve également la rémunération qui était la sienne avant l'octroi de ce congé.

Article 8 :

L'agent conserve les droits acquis au titre du compte épargne temps :

1. En cas de changement de collectivité par voie de mutation ;
2. En cas de mise à disposition auprès d'organisations syndicales représentatives ;  
Les droits sont alors ouverts et gérés par l'organisme d'affectation ;
3. Lorsqu'il est placé en position de détachement, hors cadre, de disponibilité, d'accomplissement du service national ou des activités de la réserve opérationnelles ou de mise à disposition (autre qu'auprès d'une organisation syndicale représentative).

Article 9 :

La demande d'ouverture d'un compte épargne temps doit être formulée par écrit auprès de Monsieur le maire.

Les crédits portés à ce compte sont comptabilisés en jours et la quotité minimale de dépôt est de 1 jour.

L'agent alimente une fois par an son compte par une demande expresse adressée au plus tard le 1<sup>er</sup> avril de chaque année pour l'épargne des jours de congés de l'année antérieure.

Chaque agent ne peut détenir qu'un compte épargne temps à la fois.

Article 10 :

L'agent sera informé par le service des ressources humaines au moins une fois par an afin de permettre à l'agent de choisir son option avant le 31 janvier du nombre de jours épargnés et consommés.

Article 11 :

L'agent qui souhaite utiliser ses droits à congés épargnés devra informer Monsieur le maire par écrit. Cette demande est envoyée, à la prise de congés, dans les délais suivants :

- Pour une durée de congés comprise entre 1 et 15 jours ouvrés, le délai de prévenance est fixé à 15 jours
- Pour un congé d'une durée supérieure à 15 jours, le délai de prévenance est fixé 1 mois.

Article 12 :

La demande d'exercice de tout ou partie du droit à congé au titre du compte épargne temps peut être rejetée en raison de nécessité de service.

Le rejet fait l'objet d'une décision écrite qui doit être motivée.

L'agent peut former un recours devant le maire, qui statuera après consultation de la C.A.P.

Article 13 :

Les présentes dispositions s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. La date limite de demande d'ouverture et d'alimentation d'un compte épargne temps fixée au 1<sup>er</sup> avril pour les jours de congés acquis au titre de l'année N-1.

Article 14 :

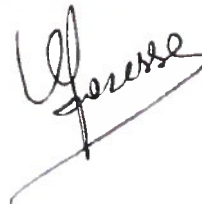
Dans le cas de décès de l'agent détenteur d'un CET, les jours inscrits seront automatiquement monétisés au profit des ayants droits.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal DECIDE d'autoriser le maire à mettre en place le compte épargne temps dans la collectivité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le maire,  
Gérard GORISSE



République Française  
\*\*\*\*\*  
Département de la Marne

DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
Commune de Fère-Champenoise  
\*\*\*\*\*  
SEANCE DU 7 SEPTEMBRE 2021

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	17	17 + 1 pouvoir

Date de convocation 31 août 2021
-------------------------------------

Date d'affichage du compte rendu 10 août 2021
--

L'an deux mille vingt et un, le 7 septembre à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Gérard GORISSE**, maire.

Présents : **BOUCHER Delphine, BRETON Patrick, CAIN Patrick, COLAS Sarah, DE ANDRADE Maxime, EGOT Bernadette, FOMPROIX Hubert, GEORGELIN José, GERGOINE Didier, GONCALVES Chantal, GORISSE Gérard, HERBIN Julien, LEPAGE Rémy, MICHEL Christophe, POINSENET Sandrine, POUCINEAU Sabine, VANDERDONTAUDREY Audrey.**

Absentes : **KEIME Violaine.**

Représentés : **DEMALVOISINE Lydie a donné pouvoir à GONCALVES Chantal.**

**Monsieur Julien HERBIN** a été nommé secrétaire de séance.

**Objet : Autorisation de demande de subventions dans le cadre de la création et réhabilitation des réseaux d'assainissement d'eaux usées**

**N° de délibération : 2021\_07\_09\_05**

La police de l'eau a mis en demeure la commune de régler les problèmes de fonctionnement récurrents de la station d'épuration. Aussi, le bureau d'étude a mis en évidence des problèmes sur les réseaux et sur la station d'épuration.

L'opération consiste

- à créer de nouveaux réseaux d'eaux usées, pour supprimer le réseau double existant,
- à réhabiliter de certaines canalisations d'eaux usées.

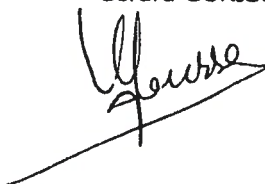
Considérant le programme prévisionnel d'investissement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Sollicite les subventions de l'agence de l'eau Seine Normandie dans le cadre de la 11<sup>ème</sup> programme
- Sollicite les subventions auprès du Conseil Départemental de Marne
- Ainsi que toutes autres subventions
- Charge Monsieur le maire de réaliser les démarches nécessaires à l'obtention des subventions
- Autorise le maire à signer l'ensemble des documents nécessaires pour l'obtention de ces subventions

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme

Le maire,  
Gérard GORISSE



République Française  
\*\*\*\*\*  
Département de la Marne

DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
Commune de Fère-Champenoise

\*\*\*\*\*  
SEANCE DU 7 SEPTEMBRE 2021

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	17	17 + 1 pouvoir

Date de convocation  
31 août 2021

Date d'affichage du compte rendu  
10 août 2021

L'an deux mille vingt et un, le 7 septembre à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Gérard GORISSE**, maire.

Présents : **BOUCHER Delphine, BRETON Patrick, CAIN Patrick, COLAS Sarah, DE ANDRADE Maxime, EGOT Bernadette, FOMPROIX Hubert, GEORGELIN José, GERGOINE Didier, GONCALVES Chantal, GORISSE Gérard, HERBIN Julien, LEPAGE Rémy, MICHEL Christophe, POINSENET Sandrine, POUCCINEAU Sabine, VANDERDONTAUDREY Audrey.**

Absentes : **KEIME Violaine.**

Représentés : **DEMALVOISINE Lydie a donné pouvoir à GONCALVES Chantal.**

**Monsieur Julien HERBIN** a été nommé secrétaire de séance.

**Objet : Réalisation d'un contrat de prêt AQUA PRET d'un montant de 550 000 € auprès de la caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'opération de création et de réhabilitation des réseaux d'assainissements situés à Fère-Champenoise**

**N° de délibération : 2021\_07\_09\_06**

Le Conseil Municipal de Fère-Champenoise, à l'unanimité, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

DELIBERE

Pour le financement de cette opération, le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 550 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : AQUA PRET

Montant : 550 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 3 à 60 mois

Durée d'amortissement : 50 ans

Périodicité des échéances : Annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.6 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Déduit

Typologie Gissler : 1A

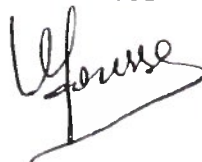
Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

A cet effet, le Conseil autorise son Maire à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le maire,  
Gérard GORISSE





République Française  
\*\*\*\*\*  
Département de la Marne

DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
Commune de Fère-Champenoise

\*\*\*\*\*  
SEANCE DU 7 SEPTEMBRE 2021

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	17	17 + 1 pouvoir

Date de convocation  
31 août 2021

Date d'affichage du compte rendu  
10 août 2021

L'an deux mille vingt et un, le 7 septembre à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gérard GORISSE, maire.

Présents : BOUCHER Delphine, BRETON Patrick, CAIN Patrick, COLAS Sarah, DE ANDRADE Maxime, EGOT Bernadette, FOMPROIX Hubert, GEORGELIN José, GERGOINE Didier, GONCALVES Chantal, GORISSE Gérard, HERBIN Julien, LEPAGE Rémy, MICHEL Christophe, POINSENET Sandrine, POUCCINEAU Sabine, VANDERDONT Audrey.

Absentes : KEIME Violaine.

Représentés : DEMALVOISINE Lydie a donné pouvoir à GONCALVES Chantal.

Monsieur Julien HERBIN a été nommé secrétaire de séance.

**Objet : Rapport de gestion de la société SPL XDémat 2020**  
**N° de délibération : 2021\_07\_09\_07**

Par délibération du 201206 33 du 11 juin 2012, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 9 mars 2021, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa huitième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 7 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2020 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 705 au 31 décembre 2020), un chiffre d'affaires de 1 433 158 €, en très nette progression, et un résultat exceptionnel de 279 092 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 462 004 €. Ce résultat exceptionnel s'explique par un nombre toujours croissant de collectivités actionnaires de la société, la vente sans précédent de plus de 2 500 certificats électroniques en 2020 (au lieu de 600 à 900 en moyenne) et par la mise en place d'une nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance.

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

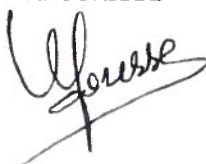
Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil municipal, après examen, décide d'approuver, à l'unanimité, le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à M. le maire de cette communication.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le maire,  
Gérard GORISSE



République Française  
\*\*\*\*\*  
Département de la Marne

DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
Commune de Fère-Champenoise

\*\*\*\*\*  
SEANCE DU 7 SEPTEMBRE 2021

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	17	17 + 1 pouvoir

Date de convocation 31 août 2021
-------------------------------------

Date d'affichage du compte rendu 10 août 2021
--

L'an deux mille vingt et un, le 7 septembre à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gérard GORISSE, maire.

Présents : BOUCHER Delphine, BRETON Patrick, CAIN Patrick, COLAS Sarah, DE ANDRADE Maxime, EGOT Bernadette, FOMPROIX Hubert, GEORGELIN José, GERGOINE Didier, GONCALVES Chantal, GORISSE Gérard, HERBIN Julien, LEPAGE Rémy, MICHEL Christophe, POINSENET Sandrine, POUCCINEAU Sabine, VANDERDONT Audrey.

Absentes : KEIME Violaine.

Représentés : DEMALVOISINE Lydie a donné pouvoir à GONCALVES Chantal.

Monsieur Julien HERBIN a été nommé secrétaire de séance.

**Objet : Désignation d'un délégué, représentant le collège agents au comité national d'action sociale**

**N° de délibération : 2021\_07\_09\_08**

Association loi 1901, le Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales constitue un outil pour les responsables des structures locales. Il leur propose en effet une offre unique et complète de prestations pour améliorer les conditions matérielles et morales de leurs personnels, agents de la fonction publique territoriale et salariés d'établissements publics.

Vu la délibération relative à l'adhésion de la commune

Vu les statuts du CNAS,

Considérant qu'il y a lieu de désigner un délégué représentant les agents après le renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal

- DESIGNE Mme Sandrine POINSENET, représentant le collège élus
- DESIGNE Mme Véronique CAIN, représentant le collège agents

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le maire,  
Gérard GORISSE

